

**010 - Gestion Financière**

**Proposition d'émission d'un avis sur  
une demande en remise gracieuse**

**Rapport n° CD/2017/143**

**Service Chef de file :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de décider d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse suite au déficit constaté à la régie d'avances auprès du Foyer Charles Frey et de décider de prendre en charge, sur le budget du Département, la totalité de la somme.

Le 4 septembre 2017, la régisseuse intérimaire auprès de la régie d'avances du Foyer Charles Frey, régie consacrée à la gestion de l'argent de poche des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département du Bas-Rhin, a été informée d'un vol de 250,30€ dans un coffre du Foyer accessible uniquement aux éducateurs.

La Paierie Départementale et le Département ont été avertis, un rapport d'incident a été rédigé et une plainte a été déposée le 19 septembre 2017.

Le Payeur Départemental est allé contrôler la régie le 26 septembre 2017 et le déficit a été constaté.

Le 12 octobre 2017, un ordre de versement émis par le Département a été adressé à la régisseuse intérimaire afin de l'informer que la régularisation du déficit constaté à la régie d'avances auprès du Foyer Charles Frey ne pouvait être obtenue que par la mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire en sa qualité de régisseur en fonction à la date des faits.

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 modifié de la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant Loi de finances pour 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, la régisseuse a été invitée à couvrir ce déficit en versant à la caisse du comptable du Département du Bas-Rhin la somme de 250,30 €.

Celle-ci a été informée qu'elle disposait d'un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordre de versement pour solliciter un sursis de versement ou adresser une demande de remise gracieuse et/ou en constatation de force majeure auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques – Grand Est et département du Bas-Rhin, conformément à l'article 10 du décret susmentionné.

La régisseuse intérimaire a adressé au Département une demande de remise gracieuse et de sursis de versement le 16 octobre 2017.

La demande de remise gracieuse a été transmise au Payeur Départemental, et l'avis de l'ordonnateur du Département et du Payeur étaient requis concernant cette demande. Aussi un courrier a été adressé au Directeur Régional des Finances Publiques – Grand Est et département du Bas-Rhin le 2 novembre 2017 indiquant qu'au regard des circonstances et de l'argumentation du régisseur dans sa demande de remise gracieuse, l'ordonnateur du Département émettait un avis favorable pour une remise gracieuse totale.

Afin de poursuivre l'instruction de ce dossier par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques – Grand Est et département du Bas-Rhin, le Département doit délibérer sur cet avis.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, sur proposition de la Commission des Finances et des Affaires Générales :*

*- décide d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Aurélie Herzog, régisseuse intérimaire de la régie d'avances du Foyer Charles Frey, laquelle régie a été créé par le Département aux fins de gestion de l'argent de poche des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département du Bas-Rhin, portant sur le montant total du déficit suite à un vol dans un coffre du Foyer, soit la somme de 250,30€.*

*- de prendre en charge sur le budget du Département la totalité de cette somme, à savoir 250,30 €.*

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY